

Auch, le 1<sup>er</sup> novembre 2010

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ENTRAVE A LA CIRCULATION : PEINES ENCOURUES

La presse quotidienne régionale, dans ses éditions du 29 octobre 2010, fait état d'un appel au blocage complet de la ville d'Auch, à l'aide de véhicules placés sur les principaux ronds-points d'accès à la ville.

Ces articles relaient un appel aux propriétaires de véhicule à s'inscrire sur un site internet pour participer à ce blocage.

Compte tenu de ces informations, le Préfet du Gers, en concertation avec Mme le Procureur de la République, a donné aux forces de police les instructions nécessaires pour que soit systématiquement relevée toute tentative d'entrave à la circulation.

Il est rappelé que l'entrave à la circulation, en application de l'article L 412-1 du Code de la Route, constitue un délit, réprimé et sanctionné par :

- l'enlèvement immédiat et la mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire

Par ailleurs, les sanctions suivantes peuvent être infligées :

- jusqu'à 3 ans de suspension du permis de conduire pour les propriétaires du véhicule (retrait de 6 points)
- la confiscation du véhicule
- une amende jusqu'à 4 500 €.

Contact Presse : Bureau de la communication interministérielle et des systèmes d'information  
Tél. 05.62.61.43.68 Fax. 05.62.05.47.09